



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

Appel à projets 2026

Thématique : Nutrition et Activité Physique

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28/02/2026
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie poursuit sa politique d'action sanitaire et sociale.

Dans le cadre des dotations qui leur sont allouées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie peuvent attribuer des subventions à des associations départementales ou régionales, œuvrant dans la circonscription de l'organisme, dans le domaine de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins.

Ce fonds est un véritable levier pour accompagner la santé des val-de-marnais en soutenant des associations dans cette stratégie.

Contexte francilien et val-de-marnais

L'insécurité alimentaire touche 6,3% de la population francilienne. Il s'agit des personnes qui n'ont pas accès à une alimentation sûre et nutritive en quantité suffisante, qui satisfasse leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine.

Seulement 14% de la population d'Ile-de-France pratique une activité physique telle que recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il est constaté que la pratique du sport est fortement

différenciée selon le genre. Par exemple, dans le Val-de-Marne, 40 % des jeunes filles entre 10 et 14 ans pratiquent un sport en club, contre 25% chez les 15-19 ans.

Enfin, dans le Val-de-Marne, selon une étude réalisée sur 3 ans auprès d'enfants scolarisés en moyenne section de maternelle, il ressort que le surpoids et l'obésité ont augmenté significativement. Cette augmentation s'inscrit dans un contexte où la crise sanitaire a limité les activités et a induit un mode de vie plus sédentaire. Les facteurs de risque associés sont la scolarisation en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) ainsi que le sexe féminin.

Au regard de ces constats, la CPAM du Val-de-Marne souhaite promouvoir la prévention des maladies chroniques, notamment par une alimentation équilibrée et une activité physique régulière et adaptée aux différentes périodes de la vie.

2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les associations développant des actions axées sur la nutrition et l'activité physique auprès du public cible suivant : les populations en situation de précarité ou de précarisation ; les enfants et jeunes adultes âgés de 3 à 25 ans.

Il s'agit de proposer des projets visant la sensibilisation et l'acquisition de savoir-faire autour de l'alimentation équilibrée et incitant à la pratique de l'activité physique. Les projets mis en place autour de ces thématiques doivent prendre en compte l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité, l'équilibre des rythmes de vie, et les aspects psychologiques et socio-économiques.

Sous-thématique 1 : L'amélioration de l'offre alimentaire et de l'accessibilité à une alimentation variée

Les projets qui peuvent être retenus dans ce cadre sont :

- Les projets fédérateurs visant l'accès à une alimentation saine et suffisante pour les personnes en situation de précarité ;
- Les projets de réseaux permettant une meilleure couverture territoriale de l'aide alimentaire ;
- Les projets œuvrant pour l'éducation à une alimentation sociale visant à des comportements favorables pour la santé.

Sont recherchés les projets comportant un ou plusieurs axes opérationnels autour de :

- La construction d'une dynamique de réseau ;
- L'impulsion de démarche de cohésion sociale (lien entre consommateurs et producteurs dans une démarche citoyenne, interconnaissance, engagement...).

Exemples d'action :

- Faire la promotion d'une alimentation équilibrée associée à une activité physique ;
- Réaliser des actions de prévention et promotion de la santé afin de **promouvoir une alimentation équilibrée** via l'acquisition de repères nutritionnels (atelier d'éducation nutritionnelle, ateliers cuisine, jardins partagés...) ;
- Mener des actions de promotion de la santé globale combinant: l'éducation alimentaire auprès des enfants, des jeunes, de leurs parents et des professionnels en contact avec les enfants ; la promotion de l'activité physique et la réduction de la sédentarité, et la promotion d'environnements favorables à la santé ;
- Informer **les parents** sur les pratiques alimentaires appropriées du jeune enfant, compte tenu des conditions sociales, culturelles et environnementales.

Sous-thématique 2 : La promotion de l'activité physique auprès des personnes en situation de vulnérabilité

L'Assurance Maladie du Val-de-Marne souhaite favoriser la pratique d'activité physique et diminuer la sédentarité des personnes en situation de précarité. Pourront être retenus dans ce cadre les actions de sensibilisation/formation, sorties/activités sportives régulières...

Exemples d'action :

- **Inciter, faciliter et organiser** la pratique d'une activité physique régulière et adaptée pour favoriser l'accès des personnes en **situation de précarité** à la **pratique d'une activité physique** ;
- **Organiser des ateliers d'activité physique** afin d'amener à la pratique régulière du sport ;
- **Faire la promotion de la santé** autour de l'activité physique et de l'alimentation auprès des personnes pouvant être sujettes à des maladies chroniques telles que : le diabète de type 2, des maladies cardio-vasculaires et de l'insuffisance rénale.

3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous Contrat Local de Santé et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2026**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la **fin du 1^{er} semestre 2026**.

Le financement d'un projet sera établi selon :

- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

NOUVEAUTE : Pluriannualité

Un principe de financement pluriannuel est mis en place pour les thématiques « Nutrition et activité physique », « Santé sexuelle et affective », « Santé environnementale », et « Santé mentale ». La pluriannualité du financement induit les principes suivants:

- Le budget demandé lors de la candidature ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet devront couvrir **les années 2026 et 2027**.
- Le financement accordé se basera sur 4 versements durant la période et sera conditionné à la fourniture de 3 bilans de projet (au 01/02/2027, au 01/07/2027 au 01/03/2028 pour le bilan définitif) et des bilans annuels comptables 2026 et 2027.

Le principe de pluriannualité constitue le cadre de référence pour ces thématiques; l'Assurance Maladie du Val-de-Marne se réservera toutefois le droit d'étudier des projets en lien avec ces thématiques, même si ceux-ci ne sont pas pluriannuels.

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

C. Conditions d'attribution

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre...).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

D. Modalités d'accompagnement

Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

Lors de l'exécution de l'action

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

Un système d'enquête « à chaud » devra être proposé aux bénéficiaires des projets, afin de permettre à la CPAM de procéder à une évaluation qualitative des actions.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

